

RAPPORT DE
MISSION

2024



L'ÉDITO

DE CONVICTIONS À MISSION : UNE TRAJECTOIRE ENGAGÉE



SOPHIE SCOLAN
VINCENT GALLAIS

PRÉSIDENTS - DIRECTEURS GÉNÉRAUX
CIRETTE TRAITEUR

?C

Depuis toujours, **Cirette Traiteur** s'inscrit dans une démarche responsable. Reprendre cette belle maison n'était pas simplement un projet professionnel. C'était une aventure humaine, un choix de vie. Celui de continuer à faire ce que nous aimons profondément : rassembler les gens autour de moments précieux tout en affirmant haut et fort nos convictions.

Dès les premiers jours, une évidence s'est imposée : nous voulions donner un nouveau souffle à notre métier. Car être traiteur aujourd'hui, ce n'est plus seulement régaler les convives et créer du lien. C'est aussi assumer pleinement une responsabilité sociale, environnementale et humaine.

En tant qu'entrepreneurs d'aujourd'hui, nous avons le devoir d'être **acteurs d'un monde meilleur pour demain**. Ce n'est pas une option : c'est une responsabilité. Et dans notre secteur, cela signifie repenser nos choix, mesurer nos impacts, agir avec lucidité et détermination.

C'est dans cet esprit que nous avons choisi de devenir **société à mission**, pour affirmer que performance économique et bien commun ne sont pas incompatibles. Pour inscrire nos engagements dans un cadre clair, exigeant et durable; Pour construire un modèle plus juste, plus transparent, plus respectueux du vivant.

Nous n'avons pas changé de cap : nous l'avons renforcé. Cette évolution ne fait que donner davantage de cohérence et de visibilité à ce que nous portions déjà. Elle traduit notre volonté d'aligner pleinement nos actes avec nos valeurs, à la hauteur des défis de notre époque.

Nous savons que nous ne réussirons pas seuls. Rien de tout cela ne serait possible sans l'engagement de tout notre écosystème : nos collaborateurs, nos partenaires, nos producteurs, nos fournisseurs locaux, nos clients et les membres du comité de mission.

Ce 1^{er} rapport de mission de Cirette Traiteur s'adresse donc à vous aussi. Il témoigne de ce que nous construisons **ensemble** et de tout ce qu'il nous reste à accomplir.

Merci de faire partie de cette aventure. 2

LE SOMMAIRE

?C

“ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN”

02

L'EDITO

04

UNE HISTOIRE

05

DEUX SOCIÉTÉS

06

QUELQUES CHIFFRES

06

DATES CLÉS

07

NOS CERTIFICATIONS

08

SOCIÉTÉ À MISSION

08

NOTRE RAISON D'ÊTRE

09

LE COMITÉ DE MISSION

11

OBJECTIF N°1

12

OBJECTIF N°2

13

OBJECTIF N°3

14

OBJECTIF N°4

15

LETTRE D'ENGAGEMENT

16

CHARTRE D'ENGAGEMENT



UNE HISTOIRE



Cirette Traiteur est une société familiale centenaire fondée en **1885**. C'est aujourd'hui la quatrième génération qui s'entoure de plus de quarante collaborateurs pour créer vos envies culinaires.

Basés en **Normandie** au sein d'un laboratoire moderne certifié d'un numéro d'agrément communautaire européen, nos chefs créent, dessinent et produisent intégralement nos cartes selon les saisons.

Nous mettons un point d'honneur à travailler des produits bruts que nous transformons nous-mêmes et pour lesquels nous exigeons un sourcing et une qualité irréprochable.

Membre de l'**association des Traiteurs de France** depuis **2010**, **Cirette Traiteur** est reconnu sur tout le nord-ouest français pour son savoir-faire, la qualité de sa mise en scène, son dynamisme culinaire et son rapport qualité/prix.

Depuis **2019**, Cirette est certifié **ISO 20121** (audit annuel) et valorise son système de management responsable par un référentiel international. Enfin, nous tenons à mettre en avant notre démarche RSE: une prise de conscience pour offrir des réceptions toujours plus respectueuses de l'environnement à chaque étape de la création de votre événement. Événements professionnels, institutionnels ou encore privés, nous répondons à vos demandes pour les transformer en souvenirs merveilleux.

Racheté en 2024 par **Vincent GALLAIS** et **Sophie SCOLAN**, deux collaborateurs de la maison (dont 16 ans pour Vincent) ont décidé de reprendre les rennes de l'entreprise pour l'emmener vers de beaux projets !



DEUX SOCIÉTÉS

?Cirette
Le Traiteur

Cirette Traiteur = Traiteurs Organiseurs de réceptions pour les Évènements professionnels (séminaires, cocktails, lancement de produits..) et particuliers (mariages, anniversaires...)



!Cookliv
Le Traiteur Normand 100 %
en ligne

Cookliv = Service de livraison sans personnel de service ou en Click & Collect, Livraison de Plateaux repas, Buffets froids, Petits-déjeuners, Accueils Cafés, Cocktails déjeunatoires



QUELQUES CHIFFRES

EN 2024

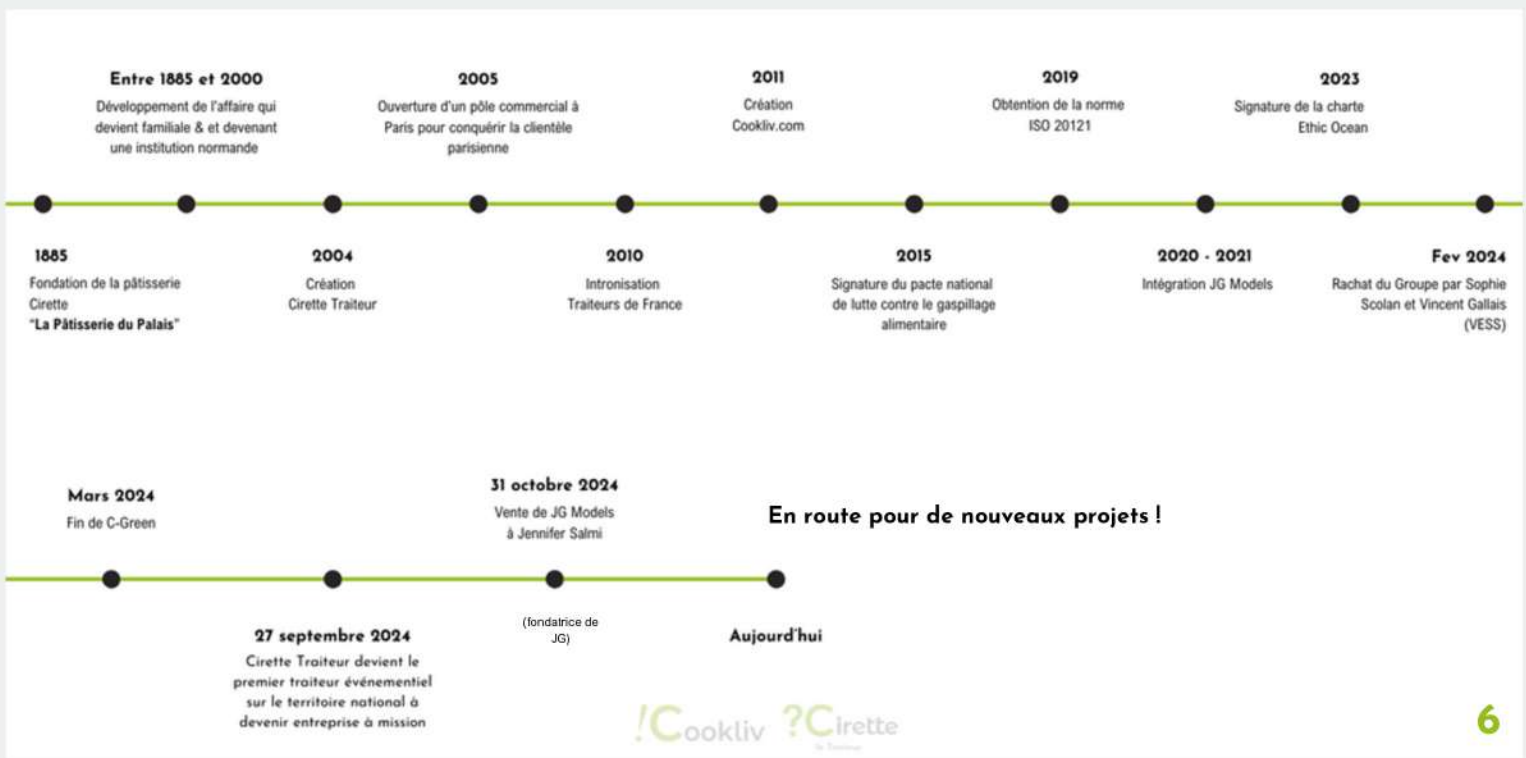
57 Collaborateurs au cœur d'un pôle d'activité en Normandie & Île-de-France.

7.8 M€ De chiffre d'affaire

2 500 M² De laboratoires et bureaux



DATES CLÉS



NOS CERTIFICATIONS



Certification **ISO 20 121** depuis 2019

Responsabilité Sociétale et environnementale des professionnels de l'événementiel.

Membre du réseau national des **Traiteurs de France** :

Premier réseau national des traiteurs-organiseurs de réceptions : innovants et souvent à l'origine des nouvelles tendances, les Traiteurs de France visent l'excellence à chaque prestation.

Seulement 38 traiteurs en France détiennent cette norme.



Pacte national de **lutte contre le gaspillage alimentaire** :

Partenariat avec **EQOSPHERE** pour l'encadrement de la redistribution des denrées alimentaires non consommées sur réception à des associations sociales et caritatives.

Signature du pacte à l'Assemblée nationale en 2015 avec Guillaume Garot.

Agrément sanitaire européen depuis 2004.



Valorisation de **produits locaux certifiés AOP** tels que les fromages normands (Neufchâtel, Camembert, Pont-l'Évêque, Chèvre cendré et Livarot).

?Cirette

le Traiteur à mission !

?Cirette cirette-traiteur.com
le Traiteur

!Cookliv cookliv.com

Cliquez sur la bannière
 pour découvrir
 notre mission
 et nos engagements
 RSE 2025



SOCIÉTÉ À MISSION

Cirette Traiteur est le **premier traiteur événementiel** sur le territoire national à **devenir Entreprise à Mission** !

27 SEPTEMBRE 2024

Qu'est-ce qu'une entreprise à mission ?

Une entreprise à mission inscrit dans ses statuts une raison d'être et des objectifs sociaux, environnementaux ou sociétaux. La société à mission est introduite dans le droit français par la **loi Pacte du 22 mai 2019** et définit dans le code du commerce par **les articles L210-10** et engage les entreprises à concilier performance économique et impact positif au service de l'intérêt général.

Selon la loi, une société à mission est une société qui :

- S'est donné une raison d'être et l'intègre dans ses statuts.
- A précisé un ou plusieurs objectifs sociaux, environnementaux et sociétaux, en accord avec sa raison d'être. Elle peut ainsi conjuguer performance économique et contribution à l'intérêt général.
- S'est dotée d'un comité de mission chargé du suivi de la bonne exécution de la mission.
- A désigné un organisme tiers indépendant chargé de la vérification de l'exécution des objectifs.
- S'est déclarée comme telle aux greffes du tribunal de commerce.



RAISON D'ÊTRE

C'EST LA BOUSSOLE DE L'ENTREPRISE

“Porté par des valeurs d'humanisme et de proximité, Cirette Traiteur conçoit chaque jour des expériences culinaires plus innovantes et engagées.

Notre mission : entretenir les liens qui nous unissent via des événements conviviaux qui mettent à l'honneur des produits alimentaires de qualité, sains et respectueux du vivant.”

LE COMITÉ DE MISSION

Le comité de mission, distinct des organes sociaux de la société, a pour rôle exclusif de veiller à la bonne exécution de la mission définie par l'entreprise et du suivi des objectifs statutaires.

Mandatés pour **une durée de 2 à 3 ans**, renouvelables, ses membres sont chargés de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugent nécessaires, et peuvent demander la communication de tout document utile à leur mission de suivi.

Chaque année, le comité présente **un rapport détaillé** lors de l'assemblée générale, chargée de l'approbation des comptes, lequel est annexé au rapport de gestion, assurant ainsi une transparence totale quant à l'avancement des engagements de l'entreprise.

Le comité de mission de Cirette Traiteur est composé de manière paritaire, avec **50 % de femmes et 50 % d'hommes**, dont la moitié sont des membres externes à l'entreprise, garantissant ainsi une diversité de regards et une indépendance dans l'analyse des actions menées. Chaque membre a formalisé son engagement en signant une **lettre d'engagement**.

Le comité s'est réuni le **17 juin 2024** pour valider la raison d'être de l'entreprise, les objectifs statutaires associés, et procéder à l'élection de sa présidente Mme Thune-Cirette. En raison d'une forte activité du secteur en fin d'année, aucune réunion n'a pu être tenue durant le dernier trimestre 2024. Toutefois, une nouvelle réunion est d'ores et déjà programmée pour **mars 2025** afin d'assurer le suivi des engagements pris et d'acter les premiers indicateurs de mission.



Ce premier rapport de mission couvre la période **du 27 septembre 2024 au 31 décembre 2024**, correspondant à une période comptable de référence pour l'entreprise. Il s'inscrit dans une phase de structuration de notre démarche d'entreprise à mission. À ce stade, l'ambition du comité de mission a été de poser les fondations en définissant des objectifs alignés avec notre raison d'être. Ces objectifs concernent notamment le développement de l'ancrage territorial, la promotion d'une alimentation saine et responsable, l'épanouissement de nos collaborateurs, et l'amélioration continue de nos pratiques en matière d'impact environnemental et de qualité fournisseurs.

Les indicateurs de suivi permettant de mesurer l'avancée de ces engagements **seront mis en place au début de l'année 2025**. Ils feront l'objet d'un suivi régulier et structuré sur les années à venir, afin de garantir la mise en œuvre concrète et mesurable de notre mission dans la durée.

LE COMITÉ DE MISSION



**EMMANUELLE
THUNE-CIRETTE**

PRÉSIDENTE DU
COMITÉ DE MISSION

Présidente de IECRIN - CANALYS



**JEAN-LOUIS
LOUVEL**

PRÉSIDENT
& ACTIONNAIRE

PGS, N'WAY, Partenaire sportif RNR



**MARIE
BOZZONI**

DIRECTRICE
GÉNÉRALE

LES VELETTES DE PARIS, Client privilégié



**BENJAMIN
DUBOC**

DIRECTEUR
RÉGIONAL

GRUPE POMONA, Fournisseur culinaire



**eko SOLÈNE
MOREUX**

CHEFFE DE PROJETS ET
RESPONSABLE RSE

EKO-EVENTS, agence événementielle



**DAVID
BOFF**

NUTRITIONNISTE
DIRECTEUR DE CENTRE

RNPC, centre de nutrition des collaborateurs



**?C MATHIEU
PITOU**

DIRECTEUR COMMERCIAL
ILE-DE-FRANCE

CIRETTE TRAITEUR, collaborateur interne



**?C SOPHIE
MOTTET**

DIRECTRICE DES RESSOURCES
HUMAINES

CIRETTE TRAITEUR, collaborateur interne



**?C FRANÇOIS-BORIS
HÉRIN**

RESPONSABLE
QUALITÉ

CIRETTE TRAITEUR, prestataire à son compte

OBJECTIF N°1

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET AU RAYONNEMENT DE NOS TERRITOIRES ET DE NOTRE TERROIR EN PRIVILÉGIANT DES APPROVISIONNEMENTS LOCAUX.

Engagement en faveur des circuits courts et des partenariats locaux

Dans le cadre de notre raison d'être en tant qu'entreprise à mission, Cirette Traiteur s'est fixé des objectifs concrets pour **renforcer son ancrage territorial** et contribuer activement à une **alimentation plus durable**. L'augmentation de la part de nos **fournisseurs situés à moins de 200 km**, le développement des **circuits courts** pour nos matières premières alimentaires et la **création de partenariats** avec des **acteurs locaux** répondent à plusieurs enjeux stratégiques et sociétaux.

Indicateurs:

- Taux de fournisseurs de produits alimentaires situés à moins de 200 km
- Part des achats alimentaires considérés comme locaux
- Taux d'achats en circuits courts

Pourquoi cet objectif ?

En tant qu'**acteur engagé**, il est de notre responsabilité de favoriser une **économie locale** plus résiliente. Les circuits courts permettent un **meilleur contrôle de la qualité** et de la provenance de nos produits, un enjeu clé pour garantir à nos clients une **alimentation saine, locale et transparente**.

Nouer des **partenariats durables** avec des fournisseurs locaux.

Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'**origine des produits** et à l'**engagement des entreprises**.

Nos actions sur les circuits courts renforcent notre crédibilité, notre différenciation et notre attractivité.

Les moyens identifiés à ce jour

- **Formation et sensibilisation des équipes** aux enjeux des circuits courts et des achats responsables.
- Mise en place d'indicateurs de performance (% de fournisseurs, % du chiffre d'affaires...)
- identification des filières locales disponibles par type de produits (viandes, poissons, légumes...)



OBJECTIF N°2

FAIRE LA PROMOTION D'UNE ALIMENTATION Saine EN PROPOSANT DES PRODUITS DE QUALITÉ, ÉQUILIBRÉS ET BONS POUR LA SANTÉ DE TOUS

Développer une offre bas carbone

Cirette Traiteur s'engage à **renforcer la qualité de ses approvisionnements** en réalisant des collectes régulières auprès de ses fournisseurs et en mettant en place des évaluations.

Cette démarche permet d'**assurer la conformité des produits** et services aux exigences de l'entreprise, tout en favorisant des relations durables et responsables avec ses partenaires. Par ailleurs, Cirette Traiteur prévoit de mesurer son **empreinte carbone** afin de mieux comprendre et réduire l'impact environnemental de ses activités

Indicateurs:

- % de produits alimentaires achetés "éco" labelisés
- nombre de fournisseurs interrogés sur l'année
- Mesurer l'empreinte carbone 2024
- Formaliser un plan de réduction de nos émissions

Pourquoi cet objectif ?

Cet objectif est crucial car il permet d'assurer la **qualité et la responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement** tout en maîtrisant son impact environnemental. En mettant en place des collectes qualité et des **évaluations fournisseurs**, l'entreprise garantit des produits conformes à ses exigences éthiques et environnementales. Par ailleurs, mesurer son empreinte carbone donne les clés pour **identifier, réduire et maîtriser son impact écologique**. Cet engagement concret renforce la crédibilité de Cirette Traiteur auprès de ses clients, partenaires et collaborateurs, tout en contribuant activement à la réalisation de sa mission sociétale.

Les moyens identifiés à ce jour

- Créer et diffuser de **fiches de collecte qualité fournisseurs** et mise en place d'un système d'évaluation.
- **Sensibiliser l'acheteur** aux enjeux de durabilité et intégrer des critères RSE dans les appels d'offres
- Mettre en place d'indicateurs de suivi pour mesurer l'**évolution de la gamme**.
- Lister les **espèces menacées** (poissons) ou les **produits hors saison**.

Objectifs pour 2026: formaliser un plan de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre et formaliser une chartre d'engagement responsable avec les clients récurrents.



OBJECTIF N°3

ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS L'ADOPTION DE PRATIQUES ALIMENTAIRES PLUS RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

Développer une offre "healthy" et responsable

En tant qu'entreprise à mission, Cirette Traiteur s'engage à proposer une **alimentation de qualité**, respectueuse de la santé humaine et de l'environnement. À ce titre, nous avons choisi de structurer une démarche autour de la création d'une **gamme "healthy"** identifiable, de la **réduction des ingrédients controversés**, et de la sensibilisation de nos clients à une alimentation plus responsable.

Ces objectifs opérationnels traduisent notre volonté d'agir concrètement pour une alimentation à la fois **gourmande, équilibrée et engagée**, en cohérence avec les attentes de nos clients et les enjeux sociétaux.

Indicateurs:

- Structurer une gamme "healthy" avec un signe dédié afin de guider nos clients
- Réduire l'usage de produits controversés
- Rédiger un guide de sensibilisation responsable pour nos clients

Pourquoi cet objectif ?

Dans le cadre de sa raison d'être, Cirette traiteur souhaite répondre à des enjeux de santé publique car en tant que traiteur, un devoir d'exemplarité dans la composition des menus et le **choix des ingrédients** s'impose. Offrir une gamme "healthy" bien identifiée permet de **valoriser les recettes** déjà vertueuses, tout en donnant de la visibilité à notre démarche car les consommateurs sont de plus en plus sensibles à la qualité nutritionnelle et à **l'impact de leur alimentation**.

Cet objectif complète nos autres engagements (**circuits courts, terroirs, saisonnalité**) et participe à une vision globale de durabilité.

Les moyens identifiés à ce jour

- Impliquer les ressources internes pour la reformulation et la **création de nouveaux produits** répondant aux critères "healthy" accompagnées d'un nutritionniste.
- Collaborer étroitement avec les chefs, le nutritionniste et l'équipe qualité pour garantir la **cohérence nutritionnelle**.
- Mettre en place d'indicateurs de suivi pour mesurer **l'évolution de la gamme**.
- Déterminer la **liste des produits controversés**



OBJECTIF N°4

PERMETTRE À NOS COLLABORATEURS DE GRANDIR ET DE S'ÉPANOUIR À NOS CÔTÉS POUR CONCOURIR ENSEMBLE À LA RÉALISATION DE NOTRE MISSION

L'importance de nos collaborateurs

Dans le cadre de son engagement, Cirette Traiteur mettra en place un suivi rigoureux du nombre moyen d'**heures de formation** par **collaborateur** afin d'assurer leur développement continu.

La sensibilisation régulière des équipes à la mission de l'entreprise sera également privilégiée pour renforcer leur compréhension et leur adhésion aux valeurs portées. Par ailleurs, des **événements de cohésion** seront organisés dans une démarche globale visant à promouvoir le **bien-être au travail**, renforcer les liens entre collaborateurs et favoriser leur fidélisation.

Indicateurs:

- % de salariés qui ont participé à au moins une formation
- Nombre d'heure de formation moyen par salarié
- Nombre d'événements de cohésion
- Suivi de sensibilisation à l'entreprise à mission.

Pourquoi cet objectif ?

Permettre à nos **collaborateurs de s'épanouir** professionnellement et humainement est une priorité stratégique. Ce sont eux qui, au quotidien, portent nos valeurs, incarnent nos engagements et rendent concrète notre mission sur le terrain.

Favoriser leur **développement**, leur **montée en compétences** et leur bien-être au travail, c'est créer les conditions d'une performance durable, d'un **engagement collectif** renforcé et d'une plus grande cohérence entre notre mission et nos pratiques internes.

Les moyens identifiés à ce jour

- Etablir un **plan de formation** structuré adapté aux besoins individuels et collectifs.
- Suivre et évaluer les **heures de formation**
- Mettre en place et suivre les **événements de cohésion** tels que: petits- déjeuners, dégustations des nouvelles cartes...

Objectif pour 2026: mettre en place une enquête de satisfaction des salariés.



LETTRE D'ENGAGEMENT

La lettre d'engagement du comité de mission



Cirette Traiteur

MIN Avenue du Commandant Bichera
76 000 Rouen

Objet : Lettre d'engagement à participer au Comité de Mission de Cirette Traiteur

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce relatives à la société à mission, Cirette Traiteur a pour ambition d'adopter une raison d'être et de poursuivre des objectifs sociaux et environnementaux qui seront intégrés dans ses statuts.

Dans ce contexte, il conviendra de constituer un Comité de Mission, dont le rôle légal est d'assurer le suivi de l'exécution de la Mission. C'est pourquoi vous avez été approché par Madame Sophie SCOLAN, notre Présidente.

Faisant suite à nos échanges, nous nous réjouissons que vous acceptiez d'intégrer le Comité de Mission de Cirette Traiteur. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le projet de Charte de fonctionnement du Comité de Mission, sous réserve d'approbation par les instances compétentes, et vous en rappelons les grandes lignes :

- Le Comité de Mission est composé au maximum de dix (10) membres permanents qui sont obligatoirement des personnes physiques.
- Le mandat des membres permanents du Comité de Mission est d'une durée de trois (3) ans. Les mandats sont renouvelables une fois.
- Sur proposition de la Direction de la Société, le Comité de Mission élit son premier président parmi ses membres externes à la majorité des membres présents ou représentés par un autre membre du Comité de Mission. L'élection des présidents suivants se fait par un vote à la majorité des membres présents ou représentés parmi les membres candidats ou sur proposition de la Direction de la Société.
- Le Comité de Mission se réunit au moins trois (3) fois par an.

En contresignant la présente lettre, vous vous engagez à respecter les termes de la Charte de fonctionnement, sous réserve qu'ils ne soient pas modifiés d'ici à votre entrée en fonction par rapport la version jointe.

La prise d'effet de votre mission interviendra lors de la première réunion du Comité de mission qui interviendra à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bon pour accord
Signature

CHARTRE D'ENGAGEMENT

La charte d'engagement du comité de mission



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE MISSION DE CIRETTE TRAITEUR

ARTICLE 1 – OBJET

La présente Charte de fonctionnement précise les modalités de fonctionnement du Comité de Mission (le « **Comité de Mission** ») de la Société Cirette Traiteur (la « **Société** »), en complément des dispositions légales et réglementaires (notamment les articles L. 210-10 et suivants du Code de commerce) et des statuts de la Société.

Les stipulations de la présente Charte de fonctionnement s'imposent à tous les membres du Comité de Mission, et ce dès leur entrée en fonctions. Elles s'appliquent également à tout représentant d'une personne morale membre du Comité de Mission, comme si ce représentant était membre du Comité de Mission en son nom propre, sans préjudice de l'obligation de la personne morale qu'il représente de respecter lesdites stipulations.

La présente Charte de fonctionnement s'impose également, notamment en ce qui concerne ses stipulations relatives à la confidentialité, à toute personne, autre qu'un membre du Comité de Mission, amenée à participer, à quelque titre que ce soit, à une réunion du Comité de Mission.

ARTICLE 2 – RÔLE DU COMITÉ DE MISSION

La Société s'est donnée pour mission de poursuivre, dans le cadre de son activité, une Raison d'Être assortie d'objectifs sociaux et environnementaux définis dans ses statuts (la « **Mission** »).

En application de l'article L. 210-10 3° du Code de Commerce, le Comité de Mission, distinct des organes sociaux de la Société, est chargé du suivi de l'exécution de cette Mission.

Le suivi de l'exécution de la Mission inclut, notamment :

- L'évaluation de la pertinence de la stratégie choisie par la Société pour réaliser sa Mission (notamment au regard du choix des actions, des délais et des moyens adoptés à cet effet, ainsi que des évolutions anticipées de l'environnement dans lequel évolue la Société) ;
- La soumission de toute recommandation pour mettre en harmonie les activités de la Société avec sa Mission et améliorer le fonctionnement de la Société en conséquence ;
- L'alerte de la Direction eu égard à toute défaillance de la Société ou de l'un de ses salariés au regard du respect de la Mission ;
- La validation du modèle de la mission (cohérence d'ensemble, adéquation entre la raison d'être, les objectifs statutaires et l'activité de l'entreprise, cohérence entre les actions mises en œuvre et les objectifs statutaires ou opérationnels...) ;
- Un jugement sur les objectifs retenus (ambitieux, atteignables, inaccessibles...) ;
- La vérification du respect ou non des objectifs statutaires, en vérifiant que les actions mises en œuvre sont suffisantes pour justifier leur atteinte ;
- Les circonstances éventuelles qui l'expliquent ;
- La participation et la remise des éléments nécessaires à la réalisation de l'audit par l'OTI (Organisme Tiers Indépendant).

Le Comité de Mission présente chaque année à l'Assemblée chargée de l'approbation des comptes de la Société, conformément à l'article L. 210-10 du Code de commerce, un rapport sur le suivi de l'exécution de la Mission (le « **Rapport du Comité de Mission** ») par la Société (incluant, le cas échéant, toutes recommandations utiles) joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 232-1 du Code de commerce.

1

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE MISSION DE CIRETTE TRAITEUR – 2024



Le Comité de Mission peut augmenter le nombre de ses membres, dans la limite de 9 membres telle que fixée à l'article 4, afin d'accroître la compétence du Comité de Mission en fonction de l'évolution des questions abordées. Ces membres peuvent être désignés à tout moment sur proposition d'un membre du Comité de Mission ou sur proposition de la Direction de la Société. La nomination est ensuite soumise au vote à la majorité des membres présents, après approbation par la Direction de la Société.

Dans la mesure du possible, le Comité de Mission est renouvelé à minima de moitié tous les trois (3) ans. Dans ce cas, les membres sortants dont le mandat n'est pas renouvelé sont désignés sur la base du volontariat ou par tirage au sort.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Sur proposition de la Direction de la Société, le Comité de Mission élit son premier président (le « **Président** ») parmi ses membres externes à la majorité des membres présents ou représentés par un autre membre du Comité de Mission.

L'élection des présidents suivants se fait par un vote à la majorité des membres présents ou représentés parmi les membres candidats ou sur proposition de la Direction de la Société. Si aucune majorité n'est recueillie, il est procédé à un second tour entre les deux (2) candidats arrivés en tête. Celui ou celle qui recueille le plus grand nombre de voix est élu.

Le Président est élu pour un mandat de trois (3) années. Ce mandat est renouvelable une fois.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

Le Comité de Mission se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et compte tenu de ses attributions, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La périodicité et la durée des réunions du Comité de Mission doivent être telles qu'elles permettent au Comité de Mission de remplir son rôle et d'accomplir ses missions tels que décrits dans la présente Charte de fonctionnement.

En tout état de cause, le Comité de Mission se réunit au moins trois (3) fois par an sur convocation du Secrétaire de Mission. La convocation des membres intervient au moins trente (30) jours avant la tenue de la réunion, sauf circonstances exceptionnelles, et peut être révisée par tout moyen.

L'ordre du jour est arrêté par le Secrétaire de Mission après consultation du Président et est transmis au moins dix (10) jours avant la réunion, sauf circonstances exceptionnelles.

Le Comité de Mission peut, au cours de chacune des réunions, délibérer de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué, en cas d'urgence ou d'accord de tous les membres du Comité de Mission pour procéder à cette délibération.

Tout membre du Comité de Mission peut, exceptionnellement et en cas d'empêchement, se faire représenter par un autre membre à une séance déterminée. Le pouvoir qui doit être donné par écrit, peut être donné par voie électronique. Chaque membre du Comité de Mission ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Pour délibérer valablement, le Comité de Mission doit réunir au moins la moitié de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres. Elle fixe une réunion dans les plus brefs délais, sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, réputés présents ou représentés, la voix du président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

3

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE MISSION DE CIRETTE TRAITEUR – 2024



ARTICLE 3 – POUVOIRS DU COMITÉ DE MISSION

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission.

Il dispose ainsi, notamment, de la faculté :

- D'obtenir de la part de la Société l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre des objectifs constitutifs de la Mission ;
- D'interroger la Société sur tous éléments liés à l'exécution de la Mission ; et
- De procéder à toute autre diligence qu'il estimera nécessaire à l'exercice de sa propre mission et à l'élaboration de son rapport.

Le Comité de Mission agit collégalement et est représenté par son président. Les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents sont présentées au nom du Comité de Mission par son président ou toute autre personne agissant par délégation écrite du président du Comité de Mission.

Le Comité de Mission ne dispose d'aucun pouvoir de décision au nom de la Société ou de représentation de la Société à l'égard de ses tiers. Le Comité de Mission est une instance de réflexion, de recommandation et de contrôle a posteriori qui n'a pas vocation à empiéter sur les prérogatives des organes sociaux de la Société.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité de Mission est composé au maximum de dix (10) membres permanents qui sont obligatoirement des personnes physiques.

Une personne morale, même prise en la personne de son représentant permanent, ne pourra en aucun cas être nommée membre permanent du Comité de Mission.

Le Comité de Mission comporte à minima un (1) membre permanent salarié de la Société, conformément à l'article L. 210-10, 3° du Code de commerce.

Dans la mesure du possible, la composition du Comité de Mission, doit se faire en recherchant un équilibre sur plusieurs paramètres :

- Une composition paritaire : 50% Femmes / 50% Hommes ;
- Une composition ouverte : Minimum de 50% d'externes.

Lors de la mise en place du Comité de Mission, les membres permanents initiaux sont désignés par la Direction de la Société.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ET FRAIS

Les membres du Comité de Mission ne perçoivent pas de rémunération dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du Comité de Mission ont droit au remboursement des dépenses et frais raisonnables engendrés par l'exercice de leurs fonctions sur présentation de justificatifs appropriés.

ARTICLE 6 – MANDAT – NOMINATION – RENOUVELLEMENT

Le mandat des membres permanents du Comité de Mission est d'une durée de trois (3) ans. Les mandats sont renouvelables une fois, à l'exception des membres permanents salariés dont les mandats peuvent être renouvelés sans limite de temps.

2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE MISSION DE CIRETTE TRAITEUR – 2024



Les personnes assistant aux réunions en qualité de membres invités n'ont pas de pouvoir délibératif.

Il est tenu un registre de présence des membres du Comité de Mission ayant participé à la séance du Comité de Mission.

Les délibérations du Comité de Mission sont constatées par un procès-verbal inscrit sur un registre spécial établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et signé par le président de séance et au moins un membre du Comité de Mission. Le registre spécial peut être tenu et les procès-verbaux établis sous forme électronique.

Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante. À cet effet, il est adressé préalablement en projet à chaque membre du Comité de Mission.

ARTICLE 9 – INVITÉS DU COMITÉ DE MISSION

Le Président et/ou le Directeur Général de la Société en fonction sont invités de droit du Comité de Mission. En tant qu'invités, ils assistent aux réunions mais ne prennent pas part aux votes. Ils peuvent toutefois, sur invitation du Président du Comité de Mission, intervenir, commenter les travaux et émettre une opinion qui n'aura toutefois qu'un rôle consultatif.

Le président du Comité de Mission peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du Comité de Mission, décider, y compris sur la proposition d'un membre du Comité de Mission, d'inviter à participer à cette réunion du Comité de Mission toute personne non-membre du Comité de Mission dont la présence est jugée nécessaire ou utile pour éclairer les discussions préparatoires aux délibérations du Comité de Mission. Il est rappelé que toute personne qui assiste à une réunion du Comité de Mission est tenue à la plus stricte confidentialité s'agissant des informations non publiques acquises à cette occasion.

La présence des invités est mentionnée à l'ordre du jour et dans le procès-verbal du Comité de Mission.

ARTICLE 10 – PRÉSIDENT ET SECRETARIAT DES RÉUNIONS

Les réunions sont présidées par le président du Comité de Mission ou, en cas d'absence, par tout autre membre du Comité de Mission désigné en séance à la majorité au moins des membres présents ou représentés.

Le Secrétaire du Comité de Mission, qui peut soit être le Manager de Mission de la Société, ou toute autre personne nommée par la Direction, est invité permanent du Comité.

Le Secrétaire, en tant qu'invité, assiste aux réunions mais ne prend pas part au vote. Il est chargé de préparer les réunions du Comité de Mission, de tenir le registre de présence des membres ayant participé aux réunions et d'établir le procès-verbal des réunions.

ARTICLE 11 – CHARTRE DE CONDUITE DES RÉUNIONS ET CONFIDENTIALITÉ

Les réunions du Comité de Mission sont conduites par le président dans un climat de bienveillance à l'égard des membres comme de la Société, mais aussi d'exigence à l'égard de la Mission.

Il est entendu que le maintien de ce climat nécessite tout d'abord le respect de règles élémentaires de vie en entreprise telles que le respect mutuel et la courtoisie.

Les débats du Comité de Mission sont par ailleurs strictement confidentiels, tant compte tenu des informations techniques, commerciales ou financières sensibles pour la Société qui peuvent s'y échanger, que pour préserver la cohésion du Comité de Mission vis-à-vis des tiers. En conséquence, les membres du Comité de Mission s'engagent à considérer comme confidentielle et à ne pas utiliser ni communiquer, sauf

4

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE MISSION DE CIRETTE TRAITEUR – 2024

CHARTRE D'ENGAGEMENT

La charte d'engagement du comité de mission (suite)



pour les besoins de l'exécution de leur mandat, toute information, qu'elle soit de nature commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relative à la Société, ses activités, ses réalisations et projets.

Les obligations susvisées au présent article seront valables pendant toute la durée du mandat des membres du Comité de Mission et persisteront après l'extinction du mandat, qu'elle qu'en soit la cause, et ce pour une durée d'un (1) an à compter de l'extinction du mandat.

Le non-respect de ces engagements par l'un ou plusieurs des membres du Comité de Mission pourra conduire à l'exclusion immédiate du ou des membres concernés.

ARTICLE 12 – FIN DES FONCTIONS – REVOCATION

Les fonctions de membre du Comité de Mission prennent fin pour les motifs suivants :

- Décès,
- Démission,
- Absence pendant trois (3) réunions consécutives du Comité de Mission,
- Non-respect des engagements de l'article 11 après un rappel à l'ordre formel adressé par le Président du Comité de Mission,
- Rupture du contrat de travail s'agissant du(des) membre(s) du Comité de Mission salarié(s) de la Société,
- Survenance d'un conflit d'intérêts considéré par la Direction comme incompatible avec la fonction,
- Révocation par décision de la Direction.

Lorsqu'un membre du Comité de Mission n'est plus en fonction pour l'un des motifs ci-dessus, il est pourvu à son remplacement sur proposition d'un membre du Comité de Mission ou sur proposition de la Direction de la Société. La nomination du membre est ensuite soumise au vote à la majorité des membres du Comité de Mission présents, après approbation par la Direction de la Société.

Si le président du Comité de Mission est lui-même concerné par une mesure d'exclusion, le représentant de la Direction de la Société sera appelé à statuer en dernier recours sur cette exclusion.

En cas de remplacement intervenant dans les circonstances susvisées, le Comité de Mission veille à ce qu'à tout moment, et conformément à la réglementation, au moins un salarié figure parmi ses membres.

ARTICLE 13 – FORMATION

Les Membres du Comité de Mission pourront être amenés s'ils le souhaitent à participer à des programmes de formation ou webinaires permettant d'en savoir plus sur la qualité de Société à mission, le rôle du Comité de Mission, les relations avec l'Organisme Tiers Indépendant ou tout autre sujet entrant dans le champ des responsabilités qui leurs sont confiées.

Le temps passé lors de ces formations ne sera pas rémunéré mais l'organisation logistique ou la rémunération de l'Organisme de formation pourra être pris en charge par la Société.

ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE

En acceptant de rejoindre le Comité de Mission, les membres autorisent la Société à réaliser des prises de vue photographiques, des vidéos ou des captations numériques de leur personne.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Société sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE MISSION DE CIRETTE TRAITEUR – 2024

5



: presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

La Société s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Les membres du Comité de Mission reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés ci-dessus.

ARTICLE 15 – ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE MISSION

La présente Charte de fonctionnement a été approuvée par la Direction de la Société, ainsi que par le Comité de Mission par un vote à la majorité des membres présents, et signée par chacun de ses membres lors de sa première réunion plénière du 17 juin 2024.

Le Comité de Mission est susceptible d'évoluer et de modifier son fonctionnement, sa composition et ses missions selon les modalités qu'il a lui-même définies dans sa Charte de fonctionnement. La Charte de fonctionnement pourra être modifiée en conséquence. Sauf si elle n'a pour objet que la transposition de modifications des dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés à mission, ou de toute autre norme impérative, l'adoption de ces modifications se fait à l'unanimité des membres présents.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE MISSION

M./Mme CIRETTE Emmanuelle
Bon pour acceptation des fonctions de Président
Date :
Signature :

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE MISSION

M./Mme MOTTET Sophie
Bon pour Acceptation des fonctions de Secrétaire
Date :
Signature :

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE MISSION DE CIRETTE TRAITEUR – 2024

6

Avis Favorable
Solène MOREUX

Avis Favorable
Jean-Louis LOUVEL

avis favorable
Marie Bozzoni

avis favorable Emmanuelle Cirette

Avis Favorable
Sophie MOTTET

FRANÇOIS-DOMINIQUE
Je salue la qualité des actions prévues ou mises en oeuvre et la pertinence des résultats obtenus, qui témoignent de l'engagement de l'entreprise à poursuivre sa mission dans le respect de ses valeurs et de ses parties prenantes.

en APER AVIS FAVORABLE le 22/05/2025

?Cigarette

le Traiteur

T

LES TRAITEURS
Organisateurs de Réceptions
DE FRANCE

02 35 88 29 98

contact@cigarette-traiteur.com

Avenue du commandant Bicheray
76000 ROUEN

www.cigarette-traiteur.com

Découvrez notre univers réceptif
et culinaire à travers nos
réseaux sociaux.

[@cigarette_traiteur](#)

